



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0236 Portant réglementation du stationnement

Parking de la Maison de la Jeunesse

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 et suivants ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement pour les officiels participant à la pose de bouquet de charpente du Chahut le mercredi 9 avril 2025, à 14h00 ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est indispensable pour assurer le bon déroulement de ladite cérémonie et faciliter l'accès des officiels au lieu de l'événement ;

-ARRÊTE-

Article 1 : À l'occasion de la pose de bouquet de charpente du Chahut, **le stationnement est interdit sur 3 places du parking de la Maison de la Jeunesse, le mercredi 9 avril 2025, à partir de 14h00.**

Les véhicules des organisateurs et des officiels participants à cette manifestation sont les seuls à pouvoir accéder à cet espace.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune de Biganos.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

Fait à Biganos, le 08 avril 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD //

DIFFUSION:

- *Services Techniques de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.